

FUSION DE CLUBS

La fusion est régie par des impératifs administratifs, juridiques et réglementaires ([Art. 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#) - nouveaux textes votés lors de l'AG du 02.06.2018 – application à compter de la saison 2018/2019)

Deux cas peuvent se présenter :

| LA FUSION-CREATION | LA FUSION-ABSORPTION |
|--|--|
| <p>Opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations fusionnant entraînant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'une nouvelle personne morale - l'affiliation prononcée par le Comex de la FFF après avis favorables du District d'appartenance, puis de la Ligue - l'attribution d'un nouveau N° d'affiliation <p>NOTA :</p> <p><i>Le club nouveau doit se conformer aux dispositions de l'Art. 23 des RG de la FFF</i></p> | <p>Opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son N° d'affiliation</p> |

Les dispositions prévues aux paragraphes suivant sont applicables quel que soit le type de fusion envisagé :

- Opération possible entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue
- Distance séparant les sièges des clubs : < ou égale à 15 Kms, voie routière la plus courte
- Lieu du siège : commune ou ville où se déroule l'activité effective du club
 - Justifier d'une situation financière nette équilibrée et avoir régularisé toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organes du foot et des licenciés



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

| DATES BUTOIRES | <u>FUSION-CRÉATION</u> | <u>FUSION-ABSORPTION</u> |
|--|---|--------------------------|
| AVANT LE 15 MAI | Adresser une demande auprès du district d'appartenance pour avis. <u>Contenu du dossier dématérialisé</u> : programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion | |
| AU PLUS TARD LE 31 MAI | Avis de la Ligue sur le projet (à défaut de réponse dans ce délai => assimilé à un accord tacite sous réserve de procédure prévue par les règlements) Si un ou plusieurs clubs Nationaux => FFF informée dans les 8 jours par la Ligue (laquelle FFF informe par ailleurs la LFP si club de L1 ou L2 concerné) | |
| POUR LE 1^{er} JUILLET AU PLUS TARD | Enregistrer via Foot clubs (« vie des clubs » les documents ci-dessous : *PV AG du ou des clubs régulièrement convoqués ayant décidé leur dissolution *PV AG constitutive du nouveau club ou du club absorbant régulièrement convoquée *Statuts du nouveau club ou du club absorbant *Composition du Comité du nouveau club ou du club absorbant *Attestation sur l'honneur cliquer sur le lien par laquelle le Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées. | |
| | *Récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture (ou sous-préfecture dont elle dépend) <i>NOTA : lorsque l'association ne dispose pas encore de ce document, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit ; à charge pour elle de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession</i> | Non concerné |
| | Transmission du dossier à la F.F.F. ensuite pour validation définitive par le Comex (FFF). | |

[FUSION-CRÉATION : Lien vers la procédure de demande dématérialisée](#)
[FUSION-ABSORPTION : Lien vers la procédure de demande dématérialisée](#)

TRANSFERT DES DROITS SPORTIFS VERS LE CLUB ISSU DE LA FUSION

Les équipes du nouveau club ou du club absorbant prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule par niveau.

Situation des joueurs issus des clubs fusionnés ([Art. 94 des Règlements Généraux F.F.F.](#))



GESTION DES LICENCES LORS D'UNE FUSION VIE DES CLUBS

| Type de fusion | FUSION-CRÉATION | |
|---|--|--|
| PERIODE/CLUBS | CLUB CIBLE (Nouveau club) | CLUBS RADIÉS |
| <p><u>AVANT L'ACCORD DES CLUBS</u> (sur Vie des clubs –Foot clubs)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le club n'existe pas encore (projet) - En attente du numéro d'affiliation et de l'accès Foot clubs | <ul style="list-style-type: none"> - Ne plus réaliser de demandes de licences dématérialisées. - S'assurer qu'aucune licence dématérialisée ne soit en cours. Si cela est le cas: <ul style="list-style-type: none"> * Rejeter les demandes dématérialisées non validées et/ou * S'assurer auprès de la Ligue de la validation ou non des licences en attente |
| <p><u>APRES L'ACCORD DES CLUBS - EN ATTENDANT L'OFFICIALISATION DE LA FUSION</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Réception des accès Foot clubs lors de l'avis favorable de la Ligue - Possibilité de réaliser nouvelles demandes et mutations | <ul style="list-style-type: none"> - Licences dématérialisées bloquées -Attendre l'accès Foot clubs du nouveau club (club cible) |
| <p><u>A PARTIR DE LA DATE D'EFFET DE LA FUSION</u> (01/07 ou à la date du COMEX-FFF)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Transfert des licences des clubs radiés - Renouvellements possibles des licences dématérialisés des clubs radiés | <ul style="list-style-type: none"> - Radiation des clubs - Fermeture des accès Foot clubs -Transfert des licences vers le nouveau club (club cible) |



| Type de fusion | FUSION-ABSORPTION | |
|---|--|---|
| PERIODE/CLUBS | CLUB CIBLE (Club Absorbant) | CLUB(S) ABSORBÉ(S) |
| <p><u>AVANT L'ACCORD DES CLUBS</u> (sur Vie des clubs –Foot clubs)</p> | <p>Fonctionnement normal Mais demander au(x) club(s) absorbé(s) de vérifier les licences dématérialisées en cours</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Ne plus réaliser de demandes de licences dématérialisées. - S'assurer qu'aucune licence dématérialisée ne soit en cours. Si cela est le cas: <ul style="list-style-type: none"> * Rejeter les demandes dématérialisées non validées et/ou * S'assurer auprès de la Ligue de la validation ou non des licences en attente |
| <p><u>APRES L'ACCORD DES CLUBS - EN ATTENDANT L'OFFICIALIZATION DE LA FUSION</u></p> | <p>Fonctionnement normal Possibilité de réaliser des demandes de licences de mutations et dématérialisées: -Nouvelles demandes -Renouvellements (uniquement du club cible)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Licences dématérialisées bloquées -Attendre la date d'effet de la fusion -préconisation: Ne surtout pas réaliser des licences du club absorbé avec le club cible sinon celles-ci seront considérées comme des "mutations", |
| <p><u>A PARTIR DE LA DATE D'EFFET DE LA FUSION</u> (01/07 ou à la date du COMEX-FFF)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Transfert des licences du club absorbé - Ouverture des licences pour le club absorbé (ex: renouvellement) | <ul style="list-style-type: none"> - Réouverture licences dématérialisées sur le club cible - Transfert des licences vers le club cible - Fermeture de Foot clubs du club absorbé |

